VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92851 Rueil-Malmaison Cedex

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe en France

Décision du Conseil d'administration du 21 octobre 2014

KPMG Audit IS 3, cours du Triangle 92939 Paris La Défense Cedex

DELOITTE & ASSOCIES 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92851 Rueil-Malmaison Cedex

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe en France

Décision du Conseil d'administration du 21 octobre 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 17 mars 2014 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 15 avril 2014.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 26 mois, et dans la limite de 1,5% du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendrait sa décision et d'un prix de souscription ne pouvant être inférieur à 95% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 21 octobre 2014, de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximal de 10 823 577,50 € par l'émission d'un nombre maximum de 4 329 431 actions nouvelles réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises et souscrites par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise FCPE Castor Relais 2015/1.

VINCI 2/2

Le prix de souscription a été fixé à 95% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 21 octobre 2014, soit 42,31 €, comprenant une prime d'émission de 39,81 €, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 2,50 €. La période de souscription de cette opération a été fixée du 2 janvier 2015 au 30 avril 2015.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2014, établis sous la responsabilité du Conseil d'administration selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Ces comptes consolidés semestriels résumés ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés semestriels résumés de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 15 avril 2014 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 novembre 2014 Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

DELOITTE & ASSOCIES

Jay Nirsimloo

Philippe Bourhis

Alain Pons

Marc de Villartay